

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-1292/PR/MTPS portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1990 de la Caisse des Prestations Sociales.

n° 89-1292/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
11 novembre 1989

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1989

Date du numéro
15 novembre 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU l'arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales et plus particulièrement ses titres II – Section 1 et 3 et IV – Section 2 –

VU l'arrêté n°88-0619/PR/MTPS du 31 mai 1988 constatant la composition du Conseil d'Administration de la Caisse des Prestations Sociales

VU la Délibération N° 3/89/CPS du 21 Octobre 1989 du Conseil d'Administration portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1990 de la C.P.S.

SUR Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 novembre 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée et rendue exécutoire, la délibération n°3/CPS/89 du 21 octobre 1989, portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 1990, de la C.P.S., arrêté de la façon suivante : 1) –BUDGET DE FONCTIONNEMENT : * Recettes-
2 351 076 048 FD * Dépenses 2 261 659 504 FD * Excédent89 416 544 FD 2) –TABLEAU DE
VARIATION DE TRESORERIE : * Recettes 217 051 401 FD * Dépenses 44
150 000 FD * Excédent172 901 401 FD

Article 2

Le directeur et l'agent comptable de la Caisse des Prestations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON